



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- 1945 /DIMENC
Dossier n°CE12-3160-000953/TDESI_0792

Nouméa, le

27 JUIL. 2012

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 02/04/2012 et complétée le 12/06/2012, la déclaration de LA MAISON DU PNEU SARL concernant l'exploitation d'un dock de stockage de pneumatiques, sis 5, rue Lapous Doniambo – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.	$Q = 1659 \text{ m}^3$	$1000 > Q > 10000 \text{ m}^3$	D	La délibération n°709-2008/BAPS du 19/08/2008

Q = Quantité présente dans l'installation ; D = Déclaration

La société LA MAISON DU PNEU SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie